

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE
1.1 Identificateur du produit

Nom commercial	: Cartouche de gaz GPL pour chalumeau de cuisine
Le nom chimique	: Gaz de pétrole liquéfié (GPL)
CAS numéro	: 68476-85-7
CE numéro	: 270-704-2
Index numéro	: 649-202-00-6
Numéro d'immatriculation	: Substance exclue de l'obligation d'enregistrement conformément à l'annexe V de la directive REACH
Synonymes	: Art. n° 199022 Cartouche à gaz 227gr Art. n° 199039 Cartouche à gaz set de 4x 227gr Art. n° 198254 Cartouche à gaz 227gr avec chalumeau de cuisine

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Nom commercial	: Cartouche de gaz pour chalumeau de cuisine.
Utilisations déconseillées	: Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	: Hendi BV, Innovatielaan 6, 6745 XW De Klomp, Pays-Bas tél: +31 (0)317 681040 info@hendi.eu www.hendi.eu
-------------	--

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Hendi: +31 (0)317 681040 (CET 9:00 – 17:00)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	: Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas., compressed gas (H280) Muta. 1B (H340) Carc.1A (H350)
-----------------------------------	---

2.2 Éléments de l'étiquetage

Règlement CLP (CE n° 1272/2008)



Pictogramme	: GHS02
Mention d'avertissement	: <u>Danger</u>

Mentions de danger	: H220 Gaz extrêmement inflammable H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
--------------------	---

Conseils de prudence	: P102 Tenir hors de portée des enfants P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation - Ne pas fumer. P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
----------------------	---

Conformément à l'article 23 et à la SECTION 1.3.2 de l'Annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] concernant une dérogation aux obligations d'étiquetage, "Si du propane, du butane ou du gaz de pétrole liquéfié, ou un mélange contenant ces substances classées conformément aux critères de la présente annexe, sont mis sur le marché dans des bouteilles fermées réutilisables ou dans des cartouches non rechargeables au sens de la norme EN 417 comme gaz combustibles libérés uniquement en vue leur combustion (édition en vigueur de la norme EN 417, relative aux «cartouches à gaz métalliques non rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié, avec ou

sans valve, destinées à être utilisées avec des appareils portatifs, construction, inspection, essais et marquage »), ces bouteilles ou cartouches ne sont étiquetées qu'avec le pictogramme approprié, ainsi qu'avec les mentions de danger et de mise en garde concernant l'inflammabilité."

2.3 Autres dangers

P235 Tenir au frais
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P402 Stocker dans un endroit sec.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

La cartouche de gaz ne peut être utilisée qu'avec les appareils à gaz appropriés.

Suivre les instructions fournies avec l'appareil.

Remplacement de la cartouche : fermer le robinet de gaz dans l'appareil.

La cartouche doit être démontée uniquement dans des zones bien ventilées.

Remplacer immédiatement un joint d'étanchéité perdu ou endommagé.

AVERTISSEMENT : NE PAS REMPLIR LES CARTOUCHES UTILISEES.

La substance ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
 Ne contient aucun composant connu ayant des propriétés de perturbation endocrinienne supérieure à 0,1%.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance:

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index	% (vol.)	Mentions de danger (Règlement CLP n° 1272/2008)
Petroleum gases, liquefied (GPL) (Note K, U, S)	68476-85-7	270-704-2	649-202-00-6	99	Press. Gas Flam. Gas 1 (H220) Muta. 1B (H340) Carc.1A (H350)

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants : «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Note K: La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1% p/p de 1,3-butadiène (n° Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au moins les consignes de prudence (P102) P210-P403 doivent s'appliquer. Cette note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole de la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

Note S: Pour cette substance il se peut que l'étiquette n'est pas requis conformément à l'article 17 du règlement (CE) no 1272/2008 (voir la section 1.3 de l'annexe I).

Texte intégral des phrases H: voir Section 16.

3.2 Mélange: Sans objet.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales
 Contact avec la peau

: En cas de doute, consulter un médecin.
 : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste: Consulter un médecin. En cas de symptômes tels que des gelures ou des brûlures par le froid, procéder de manière suivante: Ne pas enlever les vêtements collés à cause du gel. Rincer immédiatement la zone touchée à grande eau - continuer pendant au moins 15 minutes. S'il y a des signes d'engelures (pâleur ou rougeur de la peau ou sensation de brûlure, de picotement), ne pas frotter,

Fiche de données de sécurité	Page : 3 sur 11
	Date de publication: 27-01-2020
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 14-02-2023
	Selon: Règlement CE n° 1907/2006

Contact avec les yeux	masser ou appuyer sur la zone touchée. Appeler immédiatement du secours médical. : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et si possible facilement. Continuer à rincer. Consulter un médecin si vous ne sentez pas bien. S'il y a des signes d'engelures, de douleur, d'enflure, de larmoiement ou de photophobie, le patient doit être vu par un médecin spécialiste.
Ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Libérer les voies respiratoires. En cas de respiration irrégulière/de respiration arrêtée commencer la respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau	: Le contact avec le produit peut provoquer les gelures.
Contact avec les yeux	: Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.
Ingestion	: Peut provoquer l'irritation gastro-intestinale.
Inhalation	: En faibles concentrations peut avoir un effet narcotique. Les symptômes peuvent inclure des vertiges, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. En concentrations élevées peut provoquer l'asphyxie. Les symptômes comprennent la perte de mobilité / la perte de conscience. La victime peut être inconsciente du risque d'asphyxie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO ₂), mousse résistante à l'alcool, eau pulvérisée. Refroidir la cartouche exposée au feu ou à température élevée avec de l'eau en maintenant une distance de sécurité (risque d'explosion).
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas appliquer le jet d'eau puisqu'il peut être dispersé et contribuer à un risque de propagation d'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Gaz extrêmement inflammable. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir de longues distances sur le sol et, lorsqu'elles sont enflammées, reculer à la source.
Risque d'explosion	: Le produit contient du gaz sous pression et peut exploser s'il est chauffé. Il forme un mélange inflammable et explosif avec l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Lors de l'exposition à des températures élevées des produits de décomposition dangereux tels que la fumée, le monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie :	Les cartouches exposées à une température élevée refroidir avec de l'eau pulvérisée. Si les règles de sécurité l'autorisent, déplacer les cartouches non endommagées du lieu de danger immédiat. Pulvériser en maintenant une distance pour éviter une explosion éventuelle.
Equipement de protection spéciale pour les pompiers :	Equipement de protection spéciale supplémentaire: vêtement de protection complets avec un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.****Pour d'autres personnes que des services de secours**

Équipement de protection individuelle : Éviter de respirer les poussières/les fumées/le gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence : Contacter immédiatement les services de secours.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle : Utiliser un appareil respiratoire approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence : Evacuer les personnes de la zone en danger. Retirer toutes les sources d'ignition et ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de disperser dans l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour prévenir la propagation : Éliminer la fuite si cela est possible en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation. Prévenir la propagation en absorbant la fuite avec du sable, des vermiculites ou autre matériau approprié, puis placer dans un récipient approprié. Éliminer en toute sécurité, conformément aux réglementations locales / nationales. Ventiler la zone contaminée.

6.4 Références à d'autres sections

Information sur l'équipement de protection individuelle - voir la section 8.

Élimination – voir la section 13

SECTION 7. MANIPULATION EST STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Avant l'utilisation du produit il est obligatoire de lire toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer. Contenu sous pression. Ne pas écraser, percer, incinérer. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer le gaz, le brouillard, les liquides pulvérisés, les vapeurs. Ne pas utiliser dans les locaux fermés. Être prudent lors de la manipulation des cartouches vides parce qu'elles contiennent les vapeurs résiduelles inflammables. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais. Conserver les récipients bien fermés. Ne pas conserver à proximité des flammes nues, des surfaces chaudes ou des sources d'ignition. Conserver dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F. Protéger du rayonnement solaire. Retirer toutes les sources d'ignition. Ne pas fumer sur le site, ne pas utiliser une flamme nue ou des outils produisant les étincelles. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour les animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle : GPL (CAS 68476-85-7)

Royaume-Uni: 1000 ppm (TWA - 8h) - 1750 mg/m³ (TWA - 8h)

1250 ppm (TWA - 15min) - 2180 mg/m³ (TWA - 15min)

Valeurs DNEL / PNEC: GPL (CAS 68476-85-7)

- DNEL = non applicable

- PNEC = non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate. Assurer les appareils pour une ventilation protégeant dans les conditions de l'explosion. Les douches oculaires et les douches en cas de panne doivent être disponibles dans le voisinage immédiat de chaque zone d'exposition potentielle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

a) Protection des yeux / du visage:

Lunettes chimiques ou lunettes de sécurité. OSHA

b) Protection de la peau / des mains:

Porter les gants de protection conformes avec la norme EN 374.

Temps de percée: > 480 min. Epaisseur du matériau des gants > 0,13mm. Gants en néoprène ou en caoutchouc naturel.

Porter des vêtements de protection appropriés. (testé et approuvé conformément aux exigences de l'OSHA (29 CFR 1910.132) ou équivalent.)

c) Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante porter l'équipement de protection respiratoire approprié; matériel de filtrage des gaz (EN 141). OSHA

d) Protection contre les risques thermiques:

-

e) D'Autres mesures:

-

Symboles pour d'équipement de protection individuelle:



SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) État physique : gaz
- b) Couleur : incolore
- c) Odeur : faible odeur
- d) Point de fusion : -187 - -138°C (valeurs des différents composants)
- e) Point d'ébullition : -42 - -1°C (valeurs des différents composants)
- f) Inflammabilité (solide, gaz) : gaz extrêmement inflammable
- g) Limites inférieure et supérieure d'explosion : 1,8 – 2,2 % vol. - 8,4 – 9,5 vol%
(sur la base des valeurs des différents composants)
- h) Point d'éclair : -104 - -60°C (valeurs des différents composants)
- i) Température d'auto-inflammabilité : 287 - 466°C (sur la base des valeurs des différents composants)
- j) Température de décomposition : aucune information
- k) pH : sans objet
- l) Viscosité cinématique : aucune information
- m) Solubilité : aucune information
- n) Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log) : Low Pow: 2,36 - 2,89 (sur la base des valeurs des différents composants)

- o) Pression de vapeur : 1557 - 5625 mm Hg à 20°C (sur la base des valeurs des différents composants)
- p) Densité relative : 0,501 - 0,578 mm Hg à 25°C (sur la base des valeurs des différents composants)
- q) Densité de vapeur relative à 20°C : 1,5 - 2,6 (sur la base des valeurs des différents composants)
- r) Caractéristiques des particules : non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit stable dans les conditions d'utilisation normales. Gaz extrêmement inflammable. Peut former un mélange vapeur-air inflammables / explosifs

10.2 Stabilité chimique

Le produit stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information supplémentaire disponible.

10.4 Conditions à éviter

Source de chaleur/source d'étincelles/surfaces chaudes. Eviter l'exposition au rayonnement solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acide nitrique, dioxyde de chlore.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- a) Toxicité aiguë : non classifié
- Petroleum gases, liquefied (68476-85-7): LC50 inhalation rat (mg/l): 658.000 mg/m³
- b) Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classifié
pH: sans objet
- c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire : non classifié (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: sans objet
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classifié
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut causer des dommages génétiques.
- f) Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
- g) Toxicité pour la reproduction : non classifié
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : non classifié

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : non classifié

j) Danger par aspiration : non classifié

11.2 Autres informations: Pas d'irritation des yeux pour des lapins en administration oculaire.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë: Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Toxicité chronique: Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Autre toxicité: Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau: 2,36 - 2,89 (sur la base des valeurs des différents composants)

12.4 Mobilité dans le sol

Ecologie - sol: Pénètre le sol. Faible mobilité (sol)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'est pas connu pour contenir des composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne supérieures à 0,1 %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets: Ne pas brûler les cartouches, même si elles sont vides. Eliminer le contenu/les cartouches pour assurer la conformité avec les réglementations locales, nationales et internationales.
Recommandations pour l'élimination du produit/emballage: Être prudent lors de la manipulation des cartouches vides parce qu'elles contiennent les vapeurs résiduelles inflammables.

13.2 Autres informations : Respecter les dispositions de la directive cadre (2008/98/CE) relative aux déchets et de la directive relative aux emballages et déchets d'emballages (94/62/WE).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

ONU-No. (ADR) : 2037

ONU-No. (IMDG) : 2037

ONU-No. (IATA) : 2037

ONU-No. (ADN) : 2037

ONU-No. (RID) : 2037

Fiche de données de sécurité	Page : 8 sur 11
	Date de publication: 27-01-2020
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 14-02-2023
	Selon: Règlement CE n° 1907/2006

14.2 Nom correct de la marchandise conformément aux règlements types de l'ONU:

Nom de la marchandise (ADR): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)
 Nom de la marchandise (IMDG): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)
 Nom de la marchandise (IATA): Cartouches à gaz / Gas cartridges
 Nom de la marchandise (ADN): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)
 Nom de la marchandise (RID): PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ)

Description du document d'expédition (ADR):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1, (D)

Description du document d'expédition (IMDG):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1

Description du document d'expédition (IATA):
 UN 2037 Gas cartridges, (Petroleum gases, liquefied), 2.1

Description du document d'expédition (ADN):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1

Description du document d'expédition (RID):
 UN 2037 PETITS RECIPIENTS CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES A GAZ), (Petroleum gases, liquefied), 2.1

14.3 Classe(s) de danger transport:



Classe(s) de danger transport (ADR) : 2 - sous-classe 2.1
 Classe(s) de danger transport (IMDG) : 2.1
 Classe(s) de danger transport (IATA) : 2.1
 Classe(s) de danger transport (ADN) : 2.1
 Classe(s) de danger transport (RID) : 2.1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet
 Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
 Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet
 Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet
 Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:

Transport par route

Code de classification (ADR) : 5F
 Dispositions spéciales (ADR) : 191, 303, 344



Quantités limitée (ADR) : 1 ltr
 Quantités exceptées (ADR) : E0
 Instructions d'emballage (ADR) : P003
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP17, RR6
 Dispositions d'emballage mixtes (ADR) : MP9

Gaz de Pétrole Liquéfié
Cartouche de gaz

Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
 Dispositions spéciales pour le transport - Exploitation (ADR) : S2
 Code de restriction de tunnel (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 191, 277, 303, 344
 Instructions d'emballage (IMDG) : P003
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP17
 EmS-No. (Feu) : F-D
 EmS-No. (Fuite) : S-U
 Catégorie d'arrimage (IMDG) : B
 Arrimage et manutention (IMDG) : SW2
 Propriétés et commentaires (IMDG) : Le produit contient un mélange de butane et de propane liquéfié dans des proportions diverses pour une utilisation dans des réchauds à gaz portables, etc.
 MFAG-No : 126

Transport aérien

PCA Quantités exceptées (IATA) : E0
 PCA Quantités limitée (IATA) : Y203
 PCA quantité limitée quantité nette maximum (IATA) : 1kg
 PCA instructions d'emballage (IATA) : 203
 PCA quantité nette max (IATA) : 1kg
 CAO instructions d'emballage (IATA) : 203
 CAO quantité nette max (IATA) : 15kg
 Dispositions spéciales (IATA) : A167, A802
 ERG code (IATA) : 10L

Transport par voies de navigation intérieures

Code de classification (ADN) : 5F
 Dispositions spéciales (ADN) : 191, 303, 344
 Quantités limitée (ADN) : 1 L
 Quantités exceptées (ADN) : E0
 Matériel nécessaire (ADN) : PP, EX, A
 Ventilation (ADN) : VE01
 Nombre de cônes / lumières bleus (ADN) : 1

Transport par rail

Code de classification (RID) : 5F
 Dispositions spéciales (RID) : 191, 303, 344
 Quantités limitée (RID) : 1L
 Quantités exceptées (RID) : E0
 Instructions d'emballage (RID) : P003
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP17, RR6
 Dispositions d'emballage mixtes (RID) : MP9
 catégorie de transport (RID) : 2
 Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12

Colis express (livraison express) (RID) : CE2

Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux normes de l'OMI:

Sans objet.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des candidats REACH

Ne contient aucune substance REACH Annexe XIV

Les lois nationales: Veiller au respect des obligations légales nationales pertinentes.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique: évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**16.1 Commentaires inscrits lors de la vérification du document**

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Mention de danger (Section 3): Flam. Gas 1 = Gaz inflammables, Catégorie 1
Press. Gas = Gaz sous pressions
Muta. 1B = Mutagénicité dans les gamètes, catégorie de danger 1B
Carc. 1A = Cancérogénicité, catégorie de danger 1A
H220 = Gaz extrêmement inflammable
H340 = Peut induire des anomalies génétiques
H350 = Peut provoquer le cancer

Paramètres de contrôle (Section 8): DNEL= 'Derived No-Effect Level'
PNEC= 'Predicted No-Effect Concentration'

Informations toxicologiques (Section 11): LC50 = concentration létale médiane

Informations écologiques (Section 12): PBT = Persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB = Très persistante et très bioaccumulable

Informations relatives au transport (Section 14): ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA = Association internationale du transport aérien.
IMDG = International Maritime Dangerous Good Code
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Fiche de données de sécurité	Page : 11 sur 11
	Date de publication: 27-01-2020
Gaz de Pétrole Liquéfié Cartouche de gaz	Date de révision: 14-02-2023
	Selon: Règlement CE n° 1907/2006

16.3 Littérature et sources de données: Fiche de données de sécurité du fournisseur.
Base de données des limites SER.
Base de données de diffusion de l'ECHA

16.4 Conseils en matière de formation

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée sur son lieu de travail. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

16.5 Autres informations et le désistement

Le produit est traçable par la date de production indiquée sur l'article.

Le contenu et mise en forme de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la modification du règlement 1907/2006 via (UE) 2020/878.

Toutes les informations spécifiées dans la présente Fiche de données de sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations spécifiées dans la présente Fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur notre expérience et seront révisées régulièrement. La présente Fiche de données de sécurité décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition. Traduit depuis un document source en anglais.